



TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Mai 2020

Pour retrouver un
meilleur fonctionnement
des cours d'eau

Dès septembre 2020 débutera la 5^{ème} campagne des travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement naturel des rivières.

Des travaux réalisés chaque année depuis 2016 et qui n'ont pu être menés à terme en ce printemps 2020 compte tenu des intempéries de novembre dernier et de la pandémie de Coronavirus qui a entraîné la fermeture temporaire des entreprises. Cette campagne a permis d'entretenir 40 km de cours d'eau mais aussi, de traiter les urgences suite à la dernière crue. Le montant des travaux s'élève à 145 000 €.

Les travaux qui n'ont pu être réalisés s'ajouteront à la programmation de l'année. Cela concernera **103 km de cours d'eau**.

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle nécessitant une gestion équilibrée. L'entretien est une obligation, c'est l'affaire de tous.

Si le riverain d'un cours d'eau est le premier attentif à son état, tous les acteurs du bassin versant sont concernés. C'est à cette échelle que doit s'organiser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. Situé au plus près du cours d'eau, le riverain est le premier acteur de son bon fonctionnement, il doit l'entretenir.

Une bonne gestion au quotidien reste essentielle pour le bon fonctionnement des cours d'eau.

Patrick MARTINELLI
Président du SMBVG
Président de la Commission
Locale de l'Eau
Maire de Pierrefeu-du-var



■ POURQUOI ? ■

Entretien, c'est restaurer les rôles de la végétation des bords de cours d'eau. La végétation des rives est appelée la **Ripisylve**. Elle :

- **stabilise les berges** : les racines des arbres fixent le sol et limitent les érosions.
- **améliore la qualité des eaux** : les racines filtrent les eaux. L'ombre des arbres prévient le développement des algues.
- **offre un abri et de la nourriture** aux animaux.
- **protège lors des crues**: les branches se couchent, protègent le sol et bloquent les bois flottants.
- **améliore le paysage et les lieux récréatifs** (pêche, baignades, promenades...)

■ QUAND ? ■

Les travaux sont réalisés entre **septembre et mars**.

L'entretien réalisé par le Syndicat Mixte se fait en période de repos des végétaux et en dehors de la période de reproduction des animaux.

■ COMMENT ? ■

Les coupes sont mises en **stères** et les branches sont broyées en haut de berge. Le bois est à la



disposition du propriétaire riverain. Le propriétaire est tenu de le récupérer.

LEXIQUE

- **Bassin versant** : territoire délimité par les lignes de crêtes qui recueille les eaux de ruissellement et d'infiltration alimentant une rivière.
- **Ripisylve** : végétation qui borde les cours d'eau.
- **Embâcle** : arbre couché, bouchon de végétation, bois morts situés dans le cours d'eau.
- **Atterrissement** : dépôt de galets ou de sable dans le lit du cours d'eau.
- **Espèce invasive** : espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, entraînant des conséquences négatives sur le plan écologique, économique ou sanitaire.

Quels sont les travaux d'entretien réalisés ?

Les interventions d'entretien sont des opérations sélectives sur la végétation, le lit et les berges.

Abattage d'arbres, recépage



L'abattage est sélectif : arbres morts, penchés ou en mauvais état risquant de tomber dans le lit. Afin de rajeunir la végétation, des opérations de recépage (*coupe pour alléger les arbres et favoriser les buissons qui ralentissent les écoulements*) sont réalisées.

Enlèvement d'embâcles et de déchets



Les embâcles sont les bouchons de végétation et de déchets présents dans le cours d'eau. L'objectif est de favoriser l'écoulement des eaux dans les zones à enjeux. Dans les zones naturelles certains arbres morts sont laissés car ils procurent un abris pour les animaux.

Les déchets polluent et sont enlevés.

Débroussaillage et élagage



L'objectif est de favoriser l'écoulement des eaux dans les zones à enjeux, freiner le développement des espèces envahissantes (Cannes de Provence, ronces...) pour favoriser les espèces typiques des bords de cours d'eau (Saules, Frênes, Aulnes,...)

Traitement d'atterrissements



Le traitement se fait par griffage des zones de dépôts de sédiments. L'objectif est d'éviter la réduction de la section d'écoulement par l'enracinement de la végétation sur les atterrissements. Cela permet aux sédiments d'être transportés de nouveau par l'eau.

Lutte contre invasives & Replantations



Saules sp



Aulne glutineux

Le Syndicat a mis en place 15 sites pilotes pour tester des techniques de lutte contre les espèces invasives en bordure de cours d'eau : **Renouée du Japon, Buddleia, Mimosa, Canne de Provence, Ailante**. Elles empêchent le développement des espèces utiles et participent à déstabiliser les berges et à l'érosion des sols. La Canne de Provence par exemple, peut provoquer des embâcles en se détachant et emporter des portions entières de berges.

Des **replantations** ponctuelles d'espèces typiques de la ripisylve (**Saules, Aulnes, Frênes...**) sont réalisées sur les secteurs dépourvus de végétation. Cela permet de prévenir les érosions.

Quelles espèces en bord de cours d'eau ?

En bord de cours d'eau, il est nécessaire de planter des espèces adaptées.

> 5m



Rive et haut de berge	Milieu de berge (talus)	Bas de berge
<i>Arbres</i>	<i>Arbres</i>	<i>Arbres</i>
Aulne glutineux Frênes commun ou à feuille Erables de Montpellier, Champêtre ou sycomore Charme commun Cornouiller sanguin	Aulne glutineux Saule blanc Erables de Montpellier, Champêtre ou sycomore Charme commun Cornouiller sanguin	Aulne glutineux, Frênes
<i>Arbustes</i>	<i>Arbustes</i>	<i>Arbustes</i>
Sureau noir Prunelier Aubépine Noisetier commun Fusain d'Europe Laurier sauce Viorme	Sureau noir Prunelier Aubépine Noisetier commun Fusain d'Europe Laurier sauce Viorme	Saule pourpre Saule à trois étamines Sureau noir
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>Autres</i>
Figuier Tilleuil	Figuier (forme buissonnante)	Scirpe Carex Iris Jonc Menthe aquatique Cresson à cheval
Rivière intermittente		
Chêne pubescent, Chêne vert, Tamaris (haut de berge)	Filaire, Pistachier lentisque, Arbousier, Laurier rose, Laurier noble	



Frêne



Aulne glutineux



Saules sp

! NE PAS PLANTER !



Renouée du Japon



Buddleia



Mimosa



Canne de Provence

= Espèces invasives :
Renouée du Japon,
Canne de Provence,
Mimosa, Robinier Faux
acacia, Buddleia (arbre à
papillon), Griffes de
sorcière.

Eviter : l'Orme (espèce
attaquée par la
graphiose), les Pins (peu
de racine), Thuya,
Bambou, Yucca, Buisson
ardent, Platane.

■ QUI ? ■

Riverains et SMBVG, un entretien complémentaire

A l'échelle de sa parcelle, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit.

Article L.215-14 Code de l'environnement

A l'échelle du bassin versant, dans l'intérêt général, le SMBVG intervient pour améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau tout en garantissant la cohérence avec certains usages.

Le propriétaire riverain conserve donc ses droits et obligations. L'entretien régulier est complémentaire de celui réalisé par le SMBVG.

■ Comment entretenir ? ■

- Couper les arbres trop penchés, malades ou morts pouvant obstruer l'écoulement. Laisser les autres arbres. Leur rôle est essentiel. Leurs racines fixent les berges.
! Vous observez un dessèchement d'arbre, c'est sûrement la Graphiose de l'Orme! C'est une maladie due à un champignon qui touche les Ormes champêtre. Il n'y a pas de traitement. Il faut abattre l'arbre.
 - Enlever les embâcles les plus gênants (bouchons de branches, troncs, déchets...) lorsqu'ils entravent la circulation naturelle de l'eau et provoquent des érosions importantes. Cette opération doit se faire depuis la berge lorsque le cours d'eau est en eau.
 - Enlever les déchets de la rivière.
 - Débroussailler les végétaux envahissants qui se développent dans le lit des cours d'eau (ronces, cannes de Provence...) et favoriser les espèces des bords de cours d'eau: Saules, Frênes, Aulnes, Charmes ...
 - Favoriser la diversité des strates de végétation: les buissons et les arbustes sont plutôt en bas de berges et les arbres en haut de berge.
- A proscrire :**
- les « coupes à blanc » qui entraînent l'érosion des berges et le réchauffement des eaux ,
 - l'entretien à l'épaveuse, pratique et rapide, mais qui affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies,
 - le désherbage chimique qui pollue et est interdit le long des cours d'eau .
 - établir un merlon ou une digue sans demander l'autorisation auprès de la DDTM 83 (ddtm-sema@var.gouv.fr)

L'entretien des cours d'eau

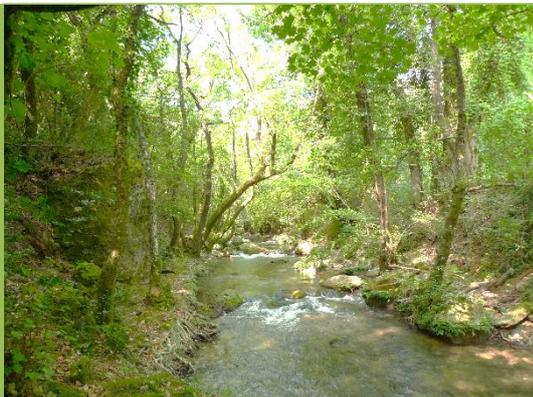
1,7 MILLION €

240 KM

30 COURS D'EAU

550 KM² DE BASSIN

VERSANT



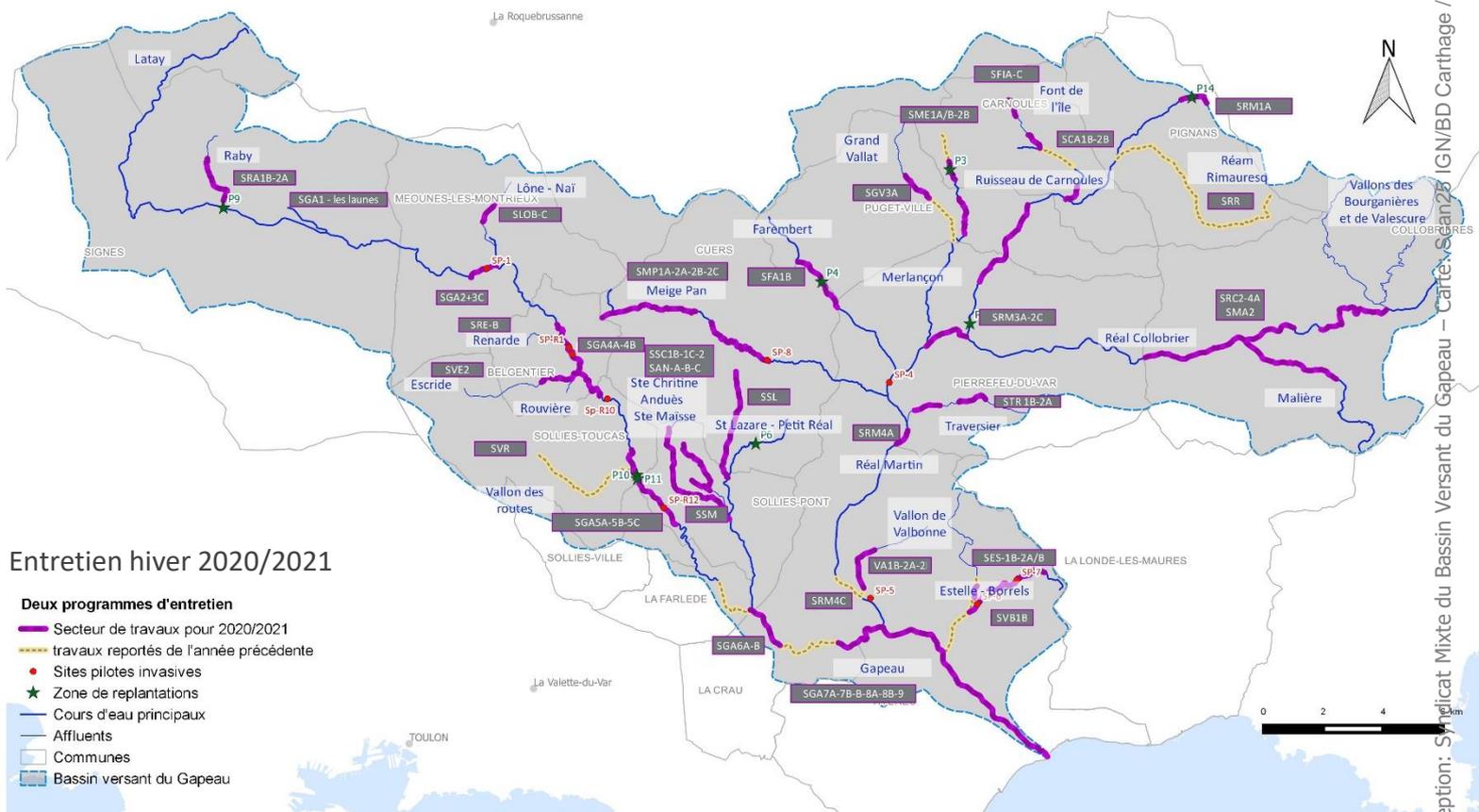
Les travaux d'entretien bénéficient d'une « Déclaration d'Intérêt Général » donnée par le Préfet et permet au Syndicat Mixte d'intervenir en toute légitimité sur les cours d'eau en propriété privée.

Cistude d'Europe, espèce patrimoniale.



Un entretien raisonné permet de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Gapeau sont priorisés par année et par secteur:



Conception: Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau - Carte: S. B. 25 IG/BD Carthage/SMBVG - Crédits photos : SMBVG / SIP/ LINDENIA - MAI 2020

